

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 3 février 2025 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Sylvain St-Denis, Jean- René Landry et Frédéric Landry sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont absents les conseillers, MM. André Asselin et Charles Garon. Le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2025
4. Suivi aux procès-verbaux
5. Redistribution des responsabilités des élus à la suite de vacance de poste
6. DÉPÔT Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
7. Octroi de contrat - Travaux municipaux
8. Renouvellement annuel - BTLP avocats
9. Confirmation d'embauche technicienne comptable
10. Approbation et autorisation des comptes à payer
11. Adoption du règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis/St-Denis dispositifs 3
12. Compensation financière à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la municipalité
13. Nomination d'un vérificateur externe
14. Modification au règlement d'emprunt 367
15. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2025
16. Octroi de contrat - Fourniture d'équipement
17. Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2025 et demande d'acte de répartition
18. Appui demande à la CPTAQ - Ferme Edgar Dubé inc.
19. Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no. 379 relatif à la prévention des incendies
20. Appel d'offre déneigement
21. Octroi de contrat - Balayage des rues et tonte des bords de chemins
22. Soumission pour la vidange des fosses septiques pour les années 2025-2026
23. Compensation pour le travail préparatoire de la patinoire
24. Contributions et dons
 - a. École J.-C.-Chapais - appui pour la sortie de fin d'année
 - b. Renouvellement d'adhésion Tourisme Kamouraska
 - c. Renouvellement d'adhésion Centre de prévention du suicide du KRTB
25. Autres sujets :
 - a. Point d'information des conseillers

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

26. Correspondance
 - a. KAM-aide
 - b. Résiliation de bail - Dr. François Gagnon
 - c. Symposium de peinture de Kamouraska
27. Période de questions
28. Prochaine séance du conseil municipal : 5 mars 2025
29. Levée de la séance

2025-018

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 17 et le point 24a.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-019

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi aux procès-verbaux

La mairesse fait un suivi des différents points aux procès-verbaux ainsi qu'aux questions qui ont été posées lors des séances précédentes.

5. Redistribution des responsabilités des élus à la suite de vacance de poste

ATTENDU QU'à la suite de vacances des postes de conseiller aux sièges no. 1 et no. 3, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux conseillers pour la répartition des responsabilités ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-020

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :

QUE Frédéric Landry, conseiller, soit nommé à titre de maire suppléant de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

QUE le maire suppléant est désigné comme substitut de la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC de Kamouraska ;

QUE les représentants nommés de la Municipalité au sein de la Régie intermunicipale de gestions de matières résiduelles du Kamouraska sont Nicole Généreux, mairesse, et André Asselin, conseiller, comme remplaçant au sein de la Régie ;

QUE Nicole Généreux, mairesse, et Sylvain St-Denis, conseiller, soient nommés pour siéger sur le comité d'urbanisme ;

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

QUE les conseillers suivants soient nommés pour siéger sur le comité de démolition André Asselin, Jean-René Landry, Sylvain St-Denis et que Nicole Généreux, mairesse, soit remplaçante sur ce comité ;

QUE les représentants nommés de la Municipalité au sein de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest sont Frédéric Landry, conseiller, avec Jean-René Landry, conseiller, comme remplaçant ;

QUE Nicole Généreux, mairesse, soit nommée comme représentant de la municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques pour la bibliothèque municipale de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

ADOPTÉ

6. DÉPÔT Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, une fois par année la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle qui mentionne que :

Le règlement no. 338 sur la gestion contractuelle a été abrogé et remplacé par le règlement no. 376 (adopté lors de la séance du 16 décembre 2024)

Les mesures suivantes ont été appliquées :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

L'application des règles à l'égard des contrats de 25 000 \$ et plus attribués de gré à gré a été respectée.

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal ce rapport sera publié sur le site web de la municipalité.

7. Octroi de contrat – Travaux municipaux

ATTENDU QUE Ferme Pierre Garon répond aux multiples besoins de la Municipalité en matière d'entretien des biens et équipement municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la Ferme Pierre Garon pour un montant forfaitaire de 21 000 \$ plus taxes et frais de déplacement hors municipalité afin d'effectuer ces travaux ;

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

ATTENDU QU'une preuve d'assurance sera fournie à la municipalité afin que celle-ci soit dégagée de toute responsabilité en lien avec les dommages qui pourraient survenir lors de l'exécution de ces travaux ;

ATTENDU QU'une entente sera rédigée afin de définir le cadre d'exécution de ces travaux ;

2025-021

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de la Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux d'ouvrier municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 21 000 \$ avant taxes ;

QUE la mairesse et le directeur général sont autorisés à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon) ;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

8. Renouvellement annuel - BTLP avocats

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et droit du travail à Me Francis Paradis du cabinet BTLP Avocats ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire continuer d'être représentée par Me Francis Paradis et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

2025-022

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la Municipalité profite du service-conseil de BTLP Avocats au coût annuel de 500 \$ plus taxes ;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

9. Confirmation d'embauche technicienne comptable

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin à l'emploi de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie arrive à échéance le 7 janvier ;

ATTENDU QUE la direction générale est satisfaite de sa performance et recommande de confirmer son embauche ;

2025-023

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme l'embauche de Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin comme technicienne comptable.

ADOPTÉ

10. Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 94 337,92 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois de janvier 2025, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 64 398,09 \$;

2025-024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 janvier 2025 pour un grand total de 158 736,01 \$ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

11. Adoption du règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis/St-Denis dispositifs 3

ATTENDU QUE la résolution numéro 389-CM2023 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'approbation des travaux en cours d'eau et sur les aboiteaux pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont préalablement été donnés par André Asselin, conseiller, lors de la séance régulière du 8 janvier 2025 ;

2025-025

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'aboiteau St-Louis/St-Denis dispositif pour l'année 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

12. Compensation financière à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne de la municipalité

ATTENDU QUE l'enseigne à l'entrée ouest de la municipalité est éclairée ;

ATTENDU QUE l'électricité provient des installations situées sur la propriété de M. Guy Dubé ;

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

2025-026

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu
unanimentement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement de 115 \$ à M. Guy Dubé pour compensation afin de défrayer les coûts d'électricité de l'éclairage installée sous la pancarte « Saint-Denis-De La Bouteillerie » située sur son terrain, et ce, pour l'année 2025.

QU'une modulation annuelle de cette compensation sera planifiée en fonction de la variation des tarifs domestiques comme indiqué sur la grille des tarifs d'Hydro-Québec.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

13. Nomination d'un vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 966 du Code municipal, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe ;

ATTENDU QU'il y a avantage à assurer une continuité dans l'exercice de vérification externe pour l'exercice de 2024 ;

ATTENDU QUE, selon son offre de service, les honoraires s'élèvent à 12 705 \$ plus 7% de frais d'administration et de technologie plus les taxes applicables pour l'année 2025 ;

2025-027

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu
unanimentement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confie le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2024 à Mallette S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉ

14. Modification au règlement d'emprunt 367

ATTENDU QUE le règlement 367 ordonnant des travaux de 3 transitions et 3 ponceaux sur le rang de la Haute-Ville et décrétant un emprunt de 643 876 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 14 février 2023 ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

2025-028

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu
unanimentement :

QUE l'article 3 du règlement 367 soit remplacé par le suivant :

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

Article 3 Le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est autorisé à dépenser une somme de 659 547 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 4 du règlement 367 soit remplacé par le suivant :

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 210 000 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 449 547 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement.

ADOPTÉ

15. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
367	210 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 367, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

2025-029

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	17 500 \$	
2027.	18 300 \$	
2028.	18 900 \$	
2029.	19 700 \$	
2030.	20 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	115 100 \$	(à renouveler)

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 367 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

16. Octroi de contrat – Fourniture d'équipement

ATTENDU QUE Ferme Pierre Garon possède les équipements et le matériel requis pour effectuer l'entretien et les travaux de voirie et autres travaux dont la Municipalité a besoin et qu'elle ne possède pas ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la Ferme Pierre Garon pour la fourniture des équipements nécessaires pour un montant de 19 000 \$;

ATTENDU QU'une preuve d'assurance sera fournie à la municipalité afin que celle-ci soit dégagée de toute responsabilité en lien avec les dommages qui pourraient survenir lors de l'utilisation de ces équipements ;

EN CONSÉQUENCE

2025-030

IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de la Ferme Pierre Garon pour la fourniture et l'entreposage d'équipement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un montant forfaitaire de 19 000 \$ avant taxes ;

QUE le paiement soit fait sur présentation d'une facture mensuelle en un montant égal de 1/12^e de 19 000 \$ avant taxes ;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

17. Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2025 et demande d'acte de répartition

REPORTÉ

18. Appui demande à la CPTAQ – Ferme Edgar Dubé inc.

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Ferme Edgar Dubé inc. visant la possibilité de réaliser cette aliénation du lot 4 008 974 et 4 007 432 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'échange projeté d'une partie de la propriété de la ferme Edgar Dubé inc. et l'emplacement résidentiel de M. Pascal Garon permettra à la ferme d'agrandir sa parcelle de culture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

2025-031

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie :

- Appuie le requérant, dans sa demande d'effectuer cet échange de lot entre les lots 4 008 974 et 4 007 432 du cadastre du Québec ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande ;
- Indique à la Commission que la Municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

ADOPTÉ

19. Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no. 379 relatif à la prévention des incendies

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Frédéric Landry, conseiller :

2025-032

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no 379 relatif à la prévention des incendies.

Les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement no. 379 Frédéric Landry, conseiller, invoque le présent avis de motion pour demander la dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

PRÉSENTE ET DÉPOSE un projet de règlement relatif à la prévention des incendies. Ce projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la municipalité à partir du 4 février 2025.

20. Appel d'offre déneigement

ATTENDU QUE le contrat de déneigement vient à échéance en 2025 ;

2025-033

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la Municipalité ira en appel d'offre publique pour l'adjudication du contrat de déneigement.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

21. Octroi de contrat – Balayage des rues et tonte des bords de chemins

ATTENDU QU'il est important de procéder au balayage de rues au printemps et à la tonte des bords de chemins et des espaces municipaux pour la propreté de la municipalité et la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la Ferme Pierre Garon pour un montant forfaitaire de 15 900 \$ plus taxes afin d'effectuer ces travaux ;

ATTENDU QU'une preuve d'assurance sera fournie à la municipalité afin que celle-ci soit dégagée de toute responsabilité en lien avec les dommages qui pourraient survenir lors de l'exécution de ces travaux ;

ATTENDU QU'une entente sera rédigée afin de définir le cadre d'exécution de ces travaux ;

2025-034

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de la Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux d'ouvrier municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 15 900 \$ avant taxes ;

QUE la mairesse et le directeur général sont autorisés à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon) ;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

22. Soumission pour la vidange des fosses septiques pour les années 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité doit recourir aux services de vidanges des fosses septiques dans la municipalité pour les années 2025 et 2026 ;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été faite auprès de deux entreprises, donc ;

- 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) et
- ÉNERGYCYCLE

ATTENDU QUE seule l'entreprise 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) a fait une offre de services qui se lit comme suit :

- Année 2025 213,20 \$ avant taxes par fosse
- Année 2026 218,53 \$ avant taxes par fosse

2025-035

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de services de 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) pour la vidange des fosses septiques pour les années 2025 et 2026 et autorise la mairesse et la directrice générale adjointe à signer l'entente avec l'entrepreneur.

QUE les sommes soient affectées au budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

23. Compensation pour le travail préparatoire de la patinoire

ATTENDU QUE le travail préparatoire de la glace de la patinoire est réalisé par les membres de l'Association sportive de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

ATTENDU QU'il est important de stimuler et d'encourager l'engagement des jeunes et des bénévoles de l'Association dans l'organisation d'activités sportives au complexe municipal ;

2025-036

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde une compensation financière de l'ordre de 500 \$ à l'Association sportive de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement

ADOPTÉ

24. Contributions et dons

a. École J.-C.-Chapais – appui pour la sortie de fin d'année

REPORTÉ

b. Renouvellement d'adhésion Tourisme Kamouraska

ATTENDU QUE l'abonnement de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à Tourisme Kamouraska est à renouveler annuellement ;

2025-037

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvèle son abonnement annuel à tourisme Kamouraska pour un montant de 500 \$.

ADOPTÉ

c. Renouvellement d'adhésion Centre de prévention du suicide du KRTB

ATTENDU QUE l'abonnement de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie au centre de prévention du suicide du KRTB est à renouveler annuellement ;

2025-038

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 3 février 2025

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvèle son abonnement annuel au centre de prévention du suicide du KRTB pour un montant de 10 \$.

ADOPTÉ

25. Autres sujets :

a. Point d'information des conseillers

Régie intermunicipale en protection incendie Kamouraska-Ouest :
Embauche d'une nouvelle ressource en prévention des incendies, l'année 2024 s'est terminée avec un surplus budgétaire qui sera affecté au renouvellement des appareils respiratoires ;

Présentation de Jean-René Landry, conseiller au siège no. 3

Présentation de Sylvain St-Denis, conseiller au siège no. 1

26. Correspondance

- a. KAM-aide**
- b. Résiliation de bail – Dr. François Gagnon**
- c. Symposium de peinture de Kamouraska**

27. Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

28. Prochaine séance du conseil municipal : 5 mars 2025

29. Levée de la séance

2025-039

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 23.

ADOPTÉ

Nicole Généreux
Mairesse

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale adjointe,
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Beauport

LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI	254,79 \$
ADMQ (Cotisation membre+assurance juridique et PAE)	1 125,87 \$
BASE 132 (journal Reflet d'un village)	651,91 \$
BMR AVANTIS (rallonges bureau + sel glace vitre+ampoules bureau)	152,55 \$
BUREAU DESIGN MASSÉ (confection bureaux)	4 748,78 \$
BUOPRO CITATION (copies 25 dec- 25 Janv)	67,61 \$
CAMIONAGE ALAIN (Remboursement dépôt de garantie)	2 000,00 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DE KAMOURASKA	200,00 \$
COLLÈGE SAINTE-ANNE (Don.Prix fin d'année)	75,00 \$
COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ (Eau)	86,66 \$
ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE BEAUDET (Commandites Album des finissants)	40,00 \$
France THIBAUT INC (Honoraires professionnels)	344,93 \$
FQM SERVICES (Logiciel 2025+cotisation annuelle+soutien H.compl)	8 896,12 \$
GABRIEL SAMSON (Cachet artiste spectacle Noël)	1 725,00 \$
GROUPE CCL (Achat enveloppe 2 fenêtres)	127,62 \$
GUILBERT URBANISME (Formation CCU)	495,93 \$
JALBERTECH (Cellule photoélectrique-réparation lumière de rue)	715,09 \$
MRC DE KAMOURASKA (inspection régionale)	14,25 \$
ORKIN CANADA CORPORATION	149,01 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES INC.	282,09 \$
PUROLATOR	5,57 \$
TABAGIE ACC.LUNIK INC.(Papiers+humecteur bouteille+interclasse)	106,26 \$
TERMINIX CANADA	133,08 \$
TRANSPORT EN VRAC (contrat de déneigement)	44 178,13 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL (SEMER 1&2+Gestion mat.Résiduelle Nov&Déc)	27 761,67 \$
YOANN CHAUFFER (achats activités de Noël)	38,66 \$
SOUS-TOTAL	94 337,92 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES JANVIER 2025

SALAIRES (janvier 2025)	14 535,38 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (décembre 2024)	8 617,36 \$
DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVES (décembre 2024)	1 397,27 \$
DESJARDINS REGIME RETRAITE SIMPLIFIÉE (décembre 2024)	970,46 \$
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (avis de mutation+frais.poste+timbres)	1 262,10 \$
NOÉLIE HEBERT-TARDIF (Remb.cellulaire janvier)	25,00 \$
LOUIS-PHILIPPE CARON (Remb.frais cell et déplacement+cotisation barreau)	413,15 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 769,57 \$
RIMGMRK (1/2 adhésion+ 1/4 opérations)	33 134,00 \$
VIDÉOTRON	149,76 \$
FRAIS BANCAIRES	124,04 \$
SOUS-TOTAL	64 398,09 \$
GRAND-TOTAL =	<u>158 736,01 \$</u>

Je, soussigné Louis-Philippe Caron, directeur général certifié par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2025 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis,

Annexe

Résolution

2025-034

Par: Louis-Philippe Caron

Directeur général et greffier-trésorier